MUNICIPALITÉ
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2022
Rôle triennal 2021-2022-2023
2e année

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, qui sera, en 2022, en vigueur pour son 2e exercice financier, a été déposé à l'hôtel de ville de la Municipalité le 9 septembre 2021 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
   MRC de Beauharnois-Salaberry
   2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 20e jour de septembre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière